Informations de base

1999/0121(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Maladies animales: lutte contre la fièvre aphteuse, réserves de vaccins (modif. décision 666/91/CEE) **Subject** 3.10.08.05 Maladies animales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2218	1999-11-15
Agriculture et pêche	2339	2001-03-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0290	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/1999	Vote en commission		
06/10/1999	Décision du Parlement	T5-0039/1999	Résumé
15/11/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

15/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		
19/03/2001	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0121(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12061

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0039/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0028-0062	06/10/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0290 JO C 247 31.08.1999, p. 0039 E	14/06/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0936/1999 JO C 368 20.12.1999, p. 0015	20/10/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0762
JO L 301 24.11.1999, p. 0006 Résumé

Maladies animales: lutte contre la fièvre aphteuse, réserves de vaccins (modif. décision 666/91/CEE)

1999/0121(CNS) - 15/11/1999 - Acte final

OBJECTIF: modifier la décision 91/666/CEE constituant des réserves communautaires de vaccins antiaphteux. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision du Conseil 1999/762/CE. CONTENU: afin de permettre une réponse immédiate à la nécessité de répartir ou de transférer les réserves communautaires d'antigènes de la fièvre aphteuse en vue de leur stockage dans des endroits différents, la décision 91/666/CEE est modifiée, notamment en ce qui concerne les procédures établies en vue de la désignation des banques d'antigènes et de vaccins.

Maladies animales: lutte contre la fièvre aphteuse, réserves de vaccins (modif. décision 666/91/CEE)

1999/0121(CNS) - 14/06/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la décision 91/666/CEE constituant des réserves communautaires de vaccins antiaphteux. CONTENU: l'objet de la présente proposition est de fournir les instruments juridiques en vue de la désignation, en cas de nécessité, de locaux supplémentaires pour le stockage des réserves communautaires d'antigènes inactivés de la fièvre aphteuse par décision de la Commission suivant les procédures du comité vétérinaire permanent.

Maladies animales: lutte contre la fièvre aphteuse, réserves de vaccins (modif. décision 666/91/CEE)

1999/0121(CNS) - 06/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision (procédure sans rapport).

Maladies animales: lutte contre la fièvre aphteuse, réserves de vaccins (modif. décision 666/91/CEE)

1999/0121(CNS) - 19/03/2001

Le Conseil a été informé par M. BYRNE, membre de la Commission, des mesures de protection prises à la suite de l'apparition de cas de fière aphteuse au Royaume-Uni et en France, et en particulier sur celles appliquées à l'égard de ces deux pays. Le ministre de l'agriculture du Royaume-Uni a informé le Conseil des derniers développements concernant l'épidémie de fièvre aphteuse au Royaume-Uni et les mesures prises par les autorités du Royaume-Uni, en consultation avec les services de la Commission, pour contenir et éradiquer l'épizootie. Le ministre français de l'agriculture a informé le Conseil des derniers développements intervenus dans son pays concernant l'apparition de la fière aphteuse et présenté les mesures prises pour y remédier. Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur la vaccination contre la fièvre aphteuse. Il a pris acte de l'intention de la Commission de proposer un règlement relatif à cette maladie, ce qui constituerait une occasion de réexaminer la politique suivie actuellement.